



Délibération n°31/2026
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS
GERARD

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.07.23
14:57:29 +02'00'

La secrétaire de séance,
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 22 juillet 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

Début de la séance : 18 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Était excusée, Fabienne LOIRET.

Budget principal Décision modificative 1

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'acquisition par la commune d'une nouvelle épareuse et d'un lamier. Le cout d'acquisition s'élève à 55 920 euros TTC duquel sera déduit 7 800 euros TTC pour la reprise de l'épareuse de Rousseau (2015 : 20 160 euros TTC).

Lors du vote du budget, la somme prévisionnelle était trop basse et il convient de sortir l'épareuse Rousseau de l'Actif. Le maire propose la décision modificative suivante :

Objets : cession épareuse

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) - 79 : Matériel et outillage techni	25 920,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	18 120,00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobili	7 800,00
	25 920,00		25 920,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	18 120,00		
615231 (011) : Entretien, réparations voiri	-18 120,00		
	0,00		
Total Dépenses	25 920,00	Total Recettes	25 920,00

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des membres présents



Délibération n°32/2026
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS
GERARD

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.07.23
14:58:27 +02'00'

La secrétaire de séance,
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 22 juillet 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

Début de la séance : 18 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Était excusée, Fabienne LOIRET.

Budget de l'Eau Décision modificative 1

Objets : régularisation dotations amortissements

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres Instal. matériel, outill. te	68,60	28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	-25,40
		28158 (040) : Autres matériels, outillage te	94,00
	68,60		68,60

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61323 (011) : Entretien, réparations réseaux	-68,60		
6811 (042) : Dot. amort. Immos incorp. et c	68,60		
	0,00		
Total Dépenses	68,60	Total Recettes	68,60

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des membres présents



Délibération n°33/2026
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS
GERARD

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.07.23
14:59:26 +02'00'

La secrétaire de séance,
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 22 juillet 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

Début de la séance : 18 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGE.

Était excusée, Fabienne LOIRET.

Budget *DéCISION modificative 2*

Le maire informe que la maison de Talence léguée par Madame Lahargue à la commune a été vendue pour un montant de 320 000 euros net vendeur.

Pour comptabiliser la cession, il convient d'intégrer le bien immobilier à l'actif de la commune. Le service des domaines avait estimé la maison à 612 500 euros.

Est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER l'opération d'ordre budgétaire suivante

Objets : leg maison Talence

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (041) : Bâtiments privés	612 500,00	10251 (041) : Dons et legs en capital	612 500,00
	612 500,00		612 500,00
Total Dépenses	612 500,00	Total Recettes	612 500,00

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des membres présents



Délibération n°34/2026
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS GERARD

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.07.23
15:00:10 +02'00'

La secrétaire de séance,
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 22 juillet 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

Début de la séance : 18 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGE.
Était excusée, Fabienne LOIRET.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 rend caduque à partir du 1er janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune.

A compter de cette date, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique.

Par la suite, la commune pourra fixer le taux de la TVLH (indépendamment de la règle du lien) par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50 %.

Comme la TLV et la THLV, la TVLH est due par les propriétaires des biens vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement. Le champ d'application de cette taxe est décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'INSTITUER**, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance de logements afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements disponibles, d'une part pour répondre à la demande en logements sur la commune, et d'autre part, lutter contre la dégradation des habitats vacants non entretenus,

- **CHARGE** le maire d'en informer les services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des membres présents



Délibération n°35/2026
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS
GERARD

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.07.23
15:01:00 +02'00'

La secrétaire de séance,
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 22 juillet 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

Début de la séance : 18 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Était excusée, Fabienne LOIRET.

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'occupation du domaine public pour le réseau téléphonique, une redevance peut être perçue par la Commune.

Il précise qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2017 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Monsieur le Maire explique les éléments qui seront pris en compte dans le calcul de la Redevance et précise qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Ouï l'exposé du maire, le conseil municipal

FIXE les redevances comme suit :

Redevance Occupation Domaine Public	Total Artères	Prix km	Total Artères en Sous- sol	Prix km	Sous- Total	Coefficient	RODP à	RODP
	Aériennes	Aérien		Souterrain		D'actualisation	Recevoir	Arrondie
2022	7,850	40	6,197	30	499,91	1,42136	710,552078	710,55 €
2023	7,850	40	6,197	30	499,91	1,5649	782,309159	782,31 €
2024	7,850	40	6,197	30	499,91	1,609	804,35519	804,36 €
2025	7,850	40	6,197	30	499,91	1,62182	810,764036	810,76 €
2026	7,850	40	6,197	30	499,91	1,63715	818,427657	818,43 €
							3926,40812	3 926,41 €

CHARGE le maire d'émettre les titres exécutoires correspondants.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des membres présents



BURS
GERARD

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.07.23
15:08:10 +02'00'

La secrétaire de séance,
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 22 juillet 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

Début de la séance : 18 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGE.

Était excusée, Fabienne LOIRET.

Représentant communal commission de contrôle des listes électorales

Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R.7 modifié du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Rôle des commissions de contrôle des listes électorales (article L19 du code électoral) :

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables (art L 18- III).

- Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A ce titre, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
- La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques. Pour mémoire, un recours contentieux peut être formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

Pour rappel, la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Règles de composition des commissions de contrôle des listes électorales :

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux 1 et 2, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État (Préfet, sous-Préfet selon le ressort) sur proposition du maire ;

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire sur proposition du maire.

Il est recommandé de désigner un membre suppléant, afin de garantir la continuité du fonctionnement de la commission sans qu'il soit nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral en cas d'empêchement des membres titulaires.

L'ordre du tableau est le suivant : Fernando CASTEL, Nicolas BELLEGARDE, Françoise STUTTGE, Fabienne LOIRET, Marie-Pierre LEMBEYE HIGUE, Arnaud ESPRABENS (2eme plus jeune) et Pauline FORSANS (1ère plus jeunes)

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 064-216404335-20260722-36_2026-DE



Après en avoir délibéré est désignée

-membre titulaire : Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUE

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des membres présents



Délibération n°37/2026
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,



BURS
GERARD

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.07.23
15:10:29 +02'00'

La secrétaire de séance,
Denise ARRIGAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 22 juillet 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

Début de la séance : 18 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, Arnaud ESPRABENS, Pauline FORSANS, Marie-Pierre LEMBEYE-HIGUÉ, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGE.

Était excusée, Fabienne LOIRET.

Demande de subvention

Monsieur le maire fait part de la demande de l'association « Aspyrénées » dont le siège est à Osse-en-Aspe ; les conseillers ont pu prendre connaissance du courriel adressé le 21 avril dernier.

L'association représentée par Eric CORNO sollicite une aide de 100 euros.

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer le montant de CENT euros.

DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants

AUTORISE le maire à procéder au versement de l'aide octroyée.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des membres présents